

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes est destinée à soutenir économiquement le système d'élevage allaitant.

Comment faire sa demande	Déclaration à faire entre le 1er mars et le 15 mai 2013 sur le site Télépac
Conditions d'attribution	<p>Les bovins primables, de race à viande ou croisée, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les vaches ayant vêlées et présentes sur l'exploitation le jour du dépôt de la demande ; • les génisses de plus de 8 mois présentes sur l'exploitation le jour du dépôt de la demande, dans la limite de 40% des femelles déclarées
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le nombre d'animaux déclarés pendant 6 mois à compter du dépôt de la demande (possibilité de remplacement par une génisse ou une vache achetée dans un délai de 20 jours après sortie de l'animal) ; • Notifier sous 10 jours à la DDT toutes les sorties femelles sans remplacement. • Localiser dans le formulaire PMTVA ou sur le bordereau de localisation, tous les lieux où les bovins peuvent être présents au cours de la période de détention • Respecter la réglementation concernant l'identification des bovins ; • avoir un cheptel avec au moins 60% de vaches et au plus 40% de génisses ; • Respecter le caractère allaitant <ul style="list-style-type: none"> • Ratio = (veau/mère)x60% ≥ 0.40 Veaux comptabilisés au cours des 12 derniers mois précédant le calcul du ratio • Durée moyenne de détention des veaux = 120 jours minimum <p>Déposer un dossier déclaration surface</p>
Montants	<ul style="list-style-type: none"> • La prime est plafonnée à la référence individuelle de l'éleveur (droits définitifs et temporaires) notifiée par la DDT ; • montant indicatif pour les 40 premières vaches : 200.00€ • montant indicatif à partir de la 41ème vache : 175.85€ • <i>Ces montants font l'objet d'une modulation de 10% et peuvent faire l'objet d'une réduction en cas d'application d'un stabilisateur budgétaire</i>
Paiements :	<p>Le paiement est effectué par l'organisme payeur en fonction de la date de dépôt de la demande et du nombre d'animaux ayant respecté les critères.</p> <p>Le calcul de l'effectif éligible repose sur les données disponibles dans la Base de Données Nationale d'Identification Bovine. Il convient donc d'être à jour des notifications à l'EDE et de respecter les délais de notification</p> <p>Pour tous les dossiers déposés ou télédéclarés avant le 31 mars, un acompte peut être versé dès le 16 octobre si tous les contrôles ont été réalisés et validés</p>